
ORGANISATION D'UN STAGE EN AMBULATOIRE EN STRUCTURE LIBERALE POUR LES ETUDIANTS EN DES DE DERMATOLOGIE

Version post-réunion du 23 août 2016 relue par tous les participants

M. Beylot-Barry ; F. Corgibet; C. Lok, L. Martin, C. Nicolas, JL Schmutz



Document rédigé en collaboration CEDEF et FFFCEDV

INTRODUCTION

Ce document est écrit sous l'égide du Collège des Enseignants de Dermatologie (CEDEF), en collaboration avec la Fédération Française de Formation Continue et d'Évaluation en Dermatologie-Vénérologie (FFCEDV). Il fait suite à un travail avec les coordonnateurs régionaux et inter-régionaux du DES de Dermatologie et avec les représentants libéraux de la FFFCEDV.

Il a pour objectif de constituer le document commun national de référence, pouvant servir de base pour les conventions avec l'université, le CHU et l'ARS concernés.

Il décrit les principes de l'organisation d'un stage en structure libérale ambulatoire pour les étudiants en DES de dermatologie, en précisant les conditions et les objectifs.

Ce stage est facultatif dans la maquette et non renouvelable, adapté aux situations locales (offre de stages, nombre d'étudiants...), au cursus et au projet professionnel de l'étudiant. Il est recommandé que le stage soit partagé entre une structure libérale et un service hospitalier.

Le maître de stage des universités (MSU) est un dermatologue d'exercice libéral dans un cabinet privé indépendant ou intégré dans une structure de regroupement de professionnels de santé. Sur proposition du coordonnateur local du DES, et après accord du directeur d'UFR via la commission d'agrément, le MSU obtient l'agrément spécifique de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'accueil des étudiants DES de Dermatologie. Les pré-requis pour cette procédure formalisée et ses principes sont définis dans ce document.

JUSTIFICATION DU PROJET

La formation en Dermatologie correspond à un champ large de connaissances et de compétences à acquérir pour l'exercice de tout dermatologue. Les objectifs généraux de la formation, les connaissances et les compétences à acquérir sont définis dans la maquette du DES de Dermatologie actualisée pour la rentrée 2017, en accord avec le référentiel métier rédigé en 2011 par le CEDEF et la sous-section de Dermatologie 50.03 du CNU à la demande du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche et de la Commission Nationale de l'Internat et du Post-Internat.

La formation initiale du dermatologue au cours du DES doit permettre un exercice complet de la spécialité. Il existe différentes modalités d'exercice de la Dermatologie : dermatologues hospitalo-universitaires, hospitaliers non universitaires, libéraux et hospitaliers, libéraux exclusifs, dans l'industrie pharmaceutique ou cosmétique et chercheurs dans des laboratoires de recherche publics et privés. La majorité des étudiants de Dermatologie exercera, d'emblée ou après un post-internat, en cabinet libéral. Cette constatation ne remet certainement pas en cause le fait que les services hospitaliers, en particulier de CHU, doivent assurer leurs missions académiques incluant la formation des étudiants au métier de dermatologue. Toutefois, elle invite à donner l'opportunité aux étudiants de découvrir l'exercice de la dermatologie libérale, en termes d'exercice et de pathologies rencontrées.

La volonté des tutelles et des étudiants est aussi de favoriser les liens ville-hôpital et ville-université : la découverte de la Dermatologie en structure libérale au cours de la formation des jeunes dermatologues a aussi pour objectif de renforcer la collaboration entre la dermatologie libérale et la dermatologie hospitalière et d'y sensibiliser les étudiants via la connaissance du réseau de soins ville-hôpital. L'étudiant peut ainsi participer à l'interface ville/hôpital favorisant cette collaboration, l'amélioration de la transmission des savoirs et ainsi la prise en charge des patients.

Selon le projet professionnel et la configuration locale il est souhaitable, en complément et en lien avec leur encadrement hospitalo-universitaire, d'offrir aux étudiants, la possibilité de découvrir la Dermatologie libérale.

Des considérations démographiques justifient aussi cette approche. En effet, le nombre de dermatologues chute, en particulier à distance des villes non-universitaires. En réponse, le nombre d'étudiants filiarisés en Dermatologie a augmenté, dans certaines régions de manière plus importante

que le nombre de postes dans les stages agréés pour valider le DES. Des stages inter-CHU sont alors possibles, mais un stage en cabinet de dermatologie libérale est aussi une ouverture pour compléter la validation du DES (5 stages minimum en Dermatologie).

FAISABILITE DU PROJET

Il existe une volonté commune des différents acteurs, dermatologues hospitalo-universitaires et dermatologues libéraux, des étudiants ainsi que des tutelles, et notamment l'instruction interministérielle DGOS-DGESIP/2015/165 du 6 mai 2015 relative « au développement de stages ambulatoires dans le cadre des semestres libres prévus par les maquettes de formation de certains DES de médecine, incluant la Dermatologie-Vénérologie ».

Le projet est en accord avec la maquette du DES de Dermatologie Vénérologie où ce stage optionnel est prévu, **préférentiellement mixte entre CH(U)* et cabinet libéral**. Il répond à un programme pédagogique dont la trame est présentée dans ce document validé par les coordonnateurs locaux et régionaux.

** la partie hospitalière est préférentiellement réalisée en CHU mais peut être, selon la configuration locale réalisée en CH hors CHU.*

Il sera mis en conformité localement par la convention entre dermatologues MSU reconnus par le directeur d'UFR, sur proposition du coordonnateur, ARS et CH(U).

Une évaluation quantitative et qualitative annuelle, puis tous les deux ans, des stages réalisés en ambulatoire en France sera faite par une **commission nationale** nommée par le bureau du CEDEF, à laquelle participeront des représentants de la FFFCEDV et des représentants des étudiants.

MODALITES, CRITERES D'AGREMENT ET CONVENTION

Généralités

Le stage de « Dermatologie ambulatoire » est ouvert aux étudiants en DES de Dermatologie à partir de la troisième année (c'est-à-dire à partir de la 2^{ème} année de la phase d'approfondissement ou lors de la dernière année du DES).

Les conditions et modalités de choix de ce stage sont identiques à celles des autres stages. En effet, une fois l'agrément obtenu, il figure sur la liste des stages ouverts aux étudiants en DES de Dermatologie et ne donne pas de droit sur une quelconque affectation préférentielle d'étudiant. Le stage est validant en Dermatologie au sein des 5 semestres minimum et 6 semestres maximum à réaliser en Dermatologie pendant le DES conformément à la maquette.

L'étudiant est rattaché au service de Dermatologie du CH(U) dans le cadre de ce stage mixte. Le stage est effectué sous la responsabilité pédagogique du chef de service et du (ou des) MSU. Selon les cas, l'étudiant peut être amené à participer à la liste de garde des urgences du CH(U).

Maitres de stage – Critères et convention.

Pendant le stage ambulatoire, l'étudiant est encadré par 1 ou plusieurs MSU. Ceux-ci sont des dermatologues expérimentés, considérés par le coordonnateur régional et local comme apte(s) à l'accueil et la formation d'un étudiant en Dermatologie **conformément à un projet pédagogique prédéfini et à une charte de MSU (annexe)**. Ils sont agréés par la commission d'agrément de l'Université.

Les MSU seront prioritairement :

- 1) des dermatologues praticiens attachés du service du CHU correspondant ou d'anciens chefs de clinique ou d'anciens assistants ou de dermatologues impliqués dans des actions de formation continue en Dermatologie.

- 2) ces dermatologues ont une diversité des pratiques et expertises qui leur permet de couvrir les objectifs de formation définis par le projet pédagogique. Ainsi, en cas de MSU ayant une activité « très spécialisée » (exemple : dermatologie chirurgicale, dermatologie esthétique, laser...), il est souhaitable qu'un ou plusieurs autres MSU aient une activité de Dermatologie plus « générale » pour les dermatoses courantes notamment.
- 3) ces praticiens ont au moins 2 ans d'expérience en exercice libéral

Une formation complémentaire du dermatologue souhaitant être MS sera organisée par le coordonnateur local, sous la forme d'une demi-journée ou journée de coordination pédagogique afin de préciser le programme et les objectifs pédagogiques, la charte de fonctionnement, les critères d'évaluation.

Les MSU travaillant dans un même cabinet ou centre de santé désignent un MSU référent pour faciliter les échanges avec le coordonnateur du DES de dermatologie et les autorités de tutelle, mais tous les MSU devront être agréés par l'Université et par l'ARS et leur nom apparaîtra sur la convention signée entre hôpital – Université et ARS. **(annexe)**

Pour l'agrément, une visite sur site par le coordonnateur local ou régional est réalisée. Le cabinet doit offrir à l'étudiant un environnement favorable à la pratique et à la formation, dans ses aspects matériel et organisationnel. Les MSU devront aussi être d'accord sur le principe d'une évaluation régulière de leur activité pédagogique.

Sur proposition du coordonnateur du DES de Dermatologie, et après accord de la Commission d'agrément sous la responsabilité du directeur d'UFR, l'ARS donne l'agrément pour chaque MSU. Comme pour les stages hospitaliers l'agrément est prononcé pour un an la première fois puis pour 5 ans. L'agrément peut être suspendu, voire supprimé, en cas de non-respect de la charte de MSU.

Il est fortement recommandé de privilégier des stages partagés entre service du CHU et cabinet libéral, plutôt que des stages purement ambulatoires, ceci afin de favoriser les interactions ville-hôpital et Université. La proportion entre temps ambulatoire et temps au CHU est laissée à la décision du coordonnateur et de(s) MSU, de même que l'organisation en termes de temps de travail (exemple 1 semaine en alternance ou 3 mois-3 mois etc...), mais est définie dans la convention et dans le projet pédagogique, en respectant la législation concernant le temps de travail de l'étudiant (cf paragraphe suivant). Une proportion d'au moins 50% de temps de stage en cabinet libéral est recommandée.

Les MSU signaleront à leur assurance la présence d'étudiants en formation dans leur cabinet, sous leur responsabilité. Les étudiants déclarent aussi à leur assurance (responsabilité civile et professionnelle) leur activité de stagiaire en cabinet libéral.

L'étudiant ne pourra pas faire de remplacement dans le cabinet libéral où il est en stage pendant la durée de celui-ci. Cet engagement est précisé dans la charte des MSU.

PROJET PEDAGOGIQUE

Note : Ce projet pédagogique est une trame générale pour la partie purement ambulatoire du stage. Selon l'organisation de chaque région, le projet pédagogique pourra avoir une orientation différente, mais gardant la même structure globale.

Le stage en dermatologie libérale a pour *objectif principal* de faire découvrir à l'étudiant les spécificités de la Dermatologie libérale. Plus précisément, ce stage permettra à l'étudiant :

- d'appréhender la prise en charge par le dermatologue libéral des pathologies dermatologiques aiguës et chroniques.
- de prendre en charge le patient dans son milieu de vie (consultations en EHPAD par exemple...)

- de connaître l'organisation d'un cabinet de dermatologie libéral et ses articulations avec les structures de soin du secteur.

A terme ce stage doit contribuer à une meilleure articulation entre les différents modes d'exercice de la dermatologie par une meilleure connaissance mutuelle.

Compétences professionnelles à acquérir

1 – La consultation de dermatologie ambulatoire

- Diagnostiquer et prendre en charge des pathologies courantes moins rencontrées en dermatologie hospitalière (dermite séborrhéique, rosacée, acné, infections cutanéomuqueuses peu sévères etc.) et les dermatoses « fréquentes » dans leur prise en charge en libéral (dermatoses inflammatoires telles que psoriasis, eczéma etc., dermatologie pédiatrique)
- Réaliser des consultations de dépistage et de prévention des tumeurs malignes (examen clinique, dermoscopie, etc...)
- Gérer l'urgence au cabinet de l'organisation du planning au devenir du patient
- Gérer la prise de décision, l'annonce en médecine libérale
- Organiser le suivi des examens (résultats biologiques, biopsies...)
- Connaître les circuits de recours vers les avis spécialisés ; savoir quelles situations nécessitent d'adresser un patient à un confrère "spécialisé" ou en hospitalisation, et dans quel délai.
- Rédiger les certificats

2 - Les gestes techniques spécifiques

- Voir et pratiquer sous supervision certains actes de dermatologie esthétique et correctrice, et de laser. Il est recommandé dans la maquette du DES qu'au moins 8 demi-journées dans le cursus soient consacrées à l'apprentissage de ces actes techniques. Le stage en ambulatoire peut en être l'occasion s'ils ne sont pas réalisés dans le service du CHU.
- Voir et pratiquer sous supervision des interventions de dermatologie chirurgicale (tumeurs bénignes, cancers cutanés) et apprendre les bonnes pratiques pour la prévention des infections liées aux soins en dehors des établissements de santé (Recommandations HAS juin 2007) et les conditions de réalisation des actes d'exérèse des lésions superficielles de la peau en ambulatoire (Recommandations HAS juillet 2007)
- Apprendre le fonctionnement de dispositifs tels que les cabines de photothérapie, les appareils de ionophorèse

3 – L'environnement professionnel

- Gérer les demandes d'avis des correspondants et les courriers.
- Connaître les modalités d'intervention et gérer les relations avec les institutions et organismes (caisse d'assurance maladie, médecins conseils, mutuelles, assurances, ordre des médecins)
- Echanger avec les infirmières libérales, les médecins du travail, les travailleurs sociaux, rédiger des ordonnances d'actes paramédicaux.

4 – La gestion du cabinet

- Règles d'hygiène au cabinet, gestion du consommable, gestion des déchets
- Trousse d'urgence
- Logiciel métier
- Apprentissage de la CCAM en dermatologie et son champ d'application, savoir remplir une feuille de soin (papier ou électronique), particularités de remboursement (ALD, CMU, ACS, tiers payant)
- Comptabilité professionnelle, incluant la connaissance des principales sources de dépenses d'un cabinet de ville (par exemple le petit matériel)
- Gestion du personnel paramédical

- Relations avec les associés du cabinet

DEROULEMENT PRATIQUE DU STAGE

Avant le début du stage :

Les objectifs pédagogiques et l'autonomie d'exercice définis préalablement conformément à la convention, sont présentés conjointement à l'étudiant par le coordonnateur et le(s) MSU. Lorsque le stage est mixte entre cabinet libéral et service hospitalier, le chef de service de Dermatologie (s'il est différent du coordonnateur) participe à cette présentation.

Pendant le stage :

En début de stage, les MSU rappellent à l'étudiant les objectifs du stage et précisent le déroulement et le rôle de chacun. En effet, chaque MSU peut avoir une orientation d'exercice spécifique adaptée (exemple : dermatologie chirurgicale, laser, dermatologie esthétique, allergologie cutanée etc...). La répartition des demi-journées entre cabinet libéral et hôpital est rappelée et organisée avec un emploi du temps précis.

L'activité en stage de Dermatologie ambulatoire comprend tout d'abord une phase d'observation pour une durée d'un mois minimum, puis suivra une phase d'autonomisation supervisée. Le passage de la situation d'observation à la mise en autonomie supervisée est décidé par le(s) MSU.

Au cours de la phase de mise en autonomie supervisée, l'étudiant est toujours encadré par le MSU (consultations supervisées, réalisation de tâches sous la surveillance et responsabilité du MSU, actes techniques encadrés).

Le stage ne soit en aucun cas être concomitant d'un remplacement de l'étudiant dans ce même cabinet. Comme précisé sur la charte (**annexe**) le MSU s'engage à ne pas proposer de remplacement à l'étudiant pendant la durée du stage.

Lorsque l'étudiant participe à la liste de garde des urgences du CH(U), le repos de sécurité devra être respecté. Le MSU doit donc être informé de la liste des gardes dès le début du stage (planning et emploi du temps défini en début de stage).

De même le temps de travail de l'étudiant sera organisé en respect du Décret no 2015-225 du 26 février 2015 relatif au temps de travail des étudiants : « *en stage, huit demi-journées par semaine en moyenne sur le trimestre ; et hors stage, deux demi-journées par semaine en moyenne sur le trimestre, dont une demi-journée hebdomadaire de formation pendant laquelle il est sous la responsabilité du coordonnateur de sa spécialité et une demi-journée hebdomadaire que l'étudiant utilise de manière autonome pour consolider et compléter ses connaissances et ses compétences* ».

Suivi au cours du stage : Le coordonnateur local du DES (ou le chef du service où a lieu la partie hospitalière du stage mixte) prendra contact avec le(s) MSU à la fin du premier mois pour s'assurer de la bonne implication de l'étudiant dans le stage. L'étudiant sera vu à 3 mois et en fin de stage par le coordonnateur local du DES ou le chef de service afin de faire le point sur le bon déroulement du semestre. A tout moment le MSU référent pourra prendre contact avec le responsable du DES de dermatologie et le chef de service au sujet de l'étudiant ou de l'organisation du stage.

En fin de stage, l'évaluation se fera de façon conjointe par le(s) MSU et le chef de service où l'étudiant aura réalisé une partie de son stage selon un document type (*annexe*) Elle sera formalisée par une grille d'évaluation qui sera transmise au secrétariat du 3^{ème} cycle de la faculté de médecine.

Un travail de stage sous forme de synthèse de cas cliniques sera demandé à l'étudiant, ou tout autre travail en rapport avec l'activité dermatologique ambulatoire. La recherche en dermatologie ambulatoire peut aussi faire l'objet du mémoire de DES.

Le terrain de stage sera évalué par les étudiants selon un document type (**annexe**).

ASPECTS REGLEMENTAIRES POUR LE STAGE AMBULATOIRE

Textes officiels

Les textes officiels autorisant la mise en place des stages en médecine libérale dont fait partie la dermatologie ambulatoire sont :

- Le décret n° 97-495 du 16 mai 1997 concernant l'organisation du stage en médecine générale.
- La circulaire SASPAS de 2004 (circulaire DGS/DES/ 2004 / n° 192 du 26 avril 2004) relative à l'organisation du stage autonome en soins primaires ambulatoire supervise) qui précise les modalités et le contenu du stage supplémentaire de formation instauré par l'arrêté du 19 octobre 2001
- L'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales (JORF n°0093 du 21 avril 2010)
- Le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales (JORF n°0147 du 27 juin 2010).
- L'arrêté du 4 février 2011 (JORF n°0033 du 9 février 2011) relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales qui précise les modalités d'agrément
- L'arrêté du 24 mai 2011 (JORF n°0127 du 1 juin 2011) relatif aux conventions permettant l'accueil d'étudiants effectuant des stages en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement
- l'instruction interministérielle DGOS-DGESIP/2015/165 du 6 mai 2015 relative « au développement de stages ambulatoires dans le cadre des semestres libres prévus par les maquettes de formation de certains DES de médecine »

Information des patients

Comme recommandé par l'Ordre des Médecins, les patients doivent être informés de la présence d'un étudiant en Dermatologie, avant la consultation, par voie d'affichage dans la salle d'attente et par tout autre moyen disponible. L'information doit indiquer qu'ils ont la liberté d'accepter ou de refuser sa présence.

Convention

Pour l'agrément du terrain de stage, le MSU devra être agréé comme tel par le directeur d'UFR sur proposition du coordonnateur et une convention signée entre université – Hôpital – ARS et MSU.

Assurances

Les MSU doivent informer leur compagnie d'assurance de leur statut de MSU, et vérifier que leur contrat prévoit la possibilité d'accueillir des étudiants en formation (habituellement sans surcoût). Les étudiants déclarent aussi à leur assurance (responsabilité civile et professionnelle) leur activité de stagiaire en cabinet libéral.

Respect du statut de l'étudiant et Obligations de l'étudiant

Ce stage en dermatologie ambulatoire se fera en respect du statut des étudiants de spécialités (cf temps de travail de l'étudiant défini dans le Décret no 2015-225 du 26 février) et respectera le repos de sécurité et les journées de formation prévues par le statut.

Aspects financiers

L'étudiant est rémunéré par le CHU de rattachement selon le même circuit que s'il effectuait un stage hospitalier avec une enveloppe spécifique.

Le MSU est rémunéré conformément à la convention signée par l'ARS.